



06. 96. 56. 31. 77
9. Merle

PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde**
Service Eau et Nature
Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche

Arrêté relatif à la destruction de sangliers sur le territoire des communes de TRESSES et ARTIGUES PRES BORDEAUX

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.427-6 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner des battues administratives sur des animaux pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement,
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur **LIGNAT Stéphane**, lieutenant de louveterie du canton de Carbon-Blanc, domicilié 9 chemin de Geles 33230 LE TAILLAN MEDOC et Monsieur **MERLE Pascal**, lieutenant de louveterie du canton de Créon, domicilié 13 chemin de Pontac 33880 SAINT CAPRAIS sont autorisés à procéder à la destruction de sangliers, par tous moyens, sur le territoire des communes de TRESSES et ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Article 2 : Les opérations de destruction sont autorisées jusqu'au 31 JANVIER 2013.

Article 3 : Les opérations de destruction seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique de Messieurs **LIGNAT Stéphane et MERLE Pascal**.

Article 4 : Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser.

Article 5 : A la fin de la destruction, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Cité Administrative BP 90 33090 BORDEAUX Cedex.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 06 décembre 2012

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,
Le Chef du service "Eau et Nature"

Paul COJOCARU